

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de sous la présidence de Madame le Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 11/12/2024.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2024.

Présents :

Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc, Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. MARQUET Dominique ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme VASSAL Laurence.

Représentés :

M. ALCIBIADE Claude a donné pouvoir à M. EVRARD Gérard ; Mme ECHEVARRIA Hélène a donné pouvoir à Mme TOURNUT Yolande ; M. VIGIER Pierre a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence.

Absents : M. PAVAN René

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Mme Laurence VASSAL a été désignée secrétaire de séance.

En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13 Absents : 1

La séance est ouverte à 18H35.

Le PV de la séance du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I/ Délibérations :

D 2024-12-64 Avenant à la convention au Service ADS du PETR du Pays Sud Toulousain

Rapporteur : Mr Dominique MARQUET, 2^{ème} Adjoint

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme sur demande et en accord avec les Communautés de Communes et les Communes de son territoire, en plus de quelques Communes hors territoire.

La Commune étant concernée par les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il est donc envisagé la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au bénéfice de cette dernière, dans le cadre d'un conventionnement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriale permettant la mutualisation au titre de l'ADS par la mise en place de services communs avec les Communautés de Communes et/ou les Communes ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 révisés en 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la délibération N°30/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 3 mai 2021 relative à l'évolution du financement du service ADS, intégrant notamment une cotisation annuelle de 1 € par habitat à partir de 2022 ;

Vu la délibération n°66/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 31-2024 du Pays Sud Toulousain en date du 12 novembre 2024 ;

La convention ADS signée entre les Communes et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols faisant l'objet d'une tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2026.

Monsieur Dominique MARQUET informe les membres du Conseil Municipal que suite au conseil syndical du PE'TR, cette convention nécessite un avenant pour permettre de faire évoluer sur les trois prochaines années les modalités de financement du service ADS du pays Sud Toulousain par la modification du prix de l'acte pondéré, de certains coefficients de pondération et du coût de la cotisation annuelle par habitant.

Il précise ci-dessous les dispositions financières :

Pour l'année 2025 : - coût de l'acte pondéré est fixé à 180€
- cotisation annuelle est fixée à 1.30€ par habitant

Pour l'année 2026 : - coût de l'acte pondéré est fixé à 190€
- cotisation annuelle est fixée à 1.40€ par habitant

Pour l'année 2027 : - coût de l'acte pondéré est fixé à 200€
- cotisation annuelle est fixée à 1.50€ par habitant

Monsieur Dominique MARQUET précise également les coefficients des actes d'urbanisme à savoir :

TYPES D'ACTES D'URBANISME	COEFFICIENTS DE PONDERATION
Cua	0,2
CUB	0,7
DP	0,7
PC ou PCM	1
PA	1,2
PD	0.4

Où l'exposé de Mr Dominique MARQUET et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention qui prendra effet au 01.01.2025
- **APPROUVE** une reconduction tacite annuelle jusqu'au 31/12/2027
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D 2024-12-65 Formation de médiation par les pairs

Rapporteur : Mme Juliette ALVAREZ, Conseillère Municipale

Mme Juliette ALVAREZ informe les membres du Conseil Municipal qu'en réponse à la montée de la violence et du harcèlement dans, mais aussi à l'extérieur des établissements scolaires, des programmes de médiation « par les pairs » sont mis en place.

L'objectif principal d'un programme de médiation "par les pairs" est d'apprendre aux jeunes à gérer leurs conflits de façon coopérative et constructive sans avoir recours à la violence physique ou verbale. La pratique de la médiation entraîne aussi une responsabilisation des jeunes ainsi qu'une plus grande tolérance.

Mme Juliette ALVAREZ informe les membres du Conseil Municipal que Mme Laurence PUISSEGUR, Médiatrice familiale et formatrice, propose ce type de formation.

Elle serait destinée aux agents périscolaires de la commune pour qu'il puisse par la suite former les élèves volontaires.

A l'issue de cette formation à la médiation, des élèves volontaires peuvent intervenir, sous la supervision de membres de l'équipe éducative, auprès de leurs camarades, pour les aider à résoudre leurs différends ; d'où le terme générique de « médiation par les pairs ».

Mme Juliette ALVAREZ précise qu'à la fin de projet, il est observé dans les établissements une diminution du nombre des bagarres, du vandalisme, du taux d'absentéisme et d'expulsions et, dans l'ensemble, un meilleur climat d'apprentissage.

Mme Juliette ALVAREZ précise que le coût de la formation s'élèverait à 1240 euros pour 2 demi-journées auquel s'ajoute 330€ de supervision pour l'accompagnement du projet / la supervision / le bilan.

Mme Le maire souhaite souligner qu'il s'agit d'un travail en partenariat avec l'équipe enseignante qui va avoir également cette formation.

Mme Valérie COUCHE souhaite savoir comment est financée la formation en direction des enseignants. Mme Le Maire précise qu'elle est financée par l'Education Nationale, la collectivité ne prend en charge que les personnes travaillant sur le temps périscolaire.

Où l'exposé de Mme Juliette ALVAREZ et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis pour un montant total de 1570€
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D 2024-12-66 Partenariat avec l'association « Les Papillons »

Rapporteur : Mme Stéphanie LANDICHEFF, Conseillère Municipale

Mme Le Maire rappelle que le harcèlement physique ou moral est un sujet d'actualité. Les équipes enseignantes ont mis en place des outils et sont formées à ce dispositif.

Mme Stéphanie LANDICHEFF informe les membres du Conseil Municipal que « Les Papillons » est une association nationale dont l'objet est : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitances, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitances faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons » et la commune et de déployer dans notre structure périscolaires une boîte aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitances.

Mme Stéphanie LANDICHEFF souligne le fait que ce dispositif serait la continuité de la formation par les pairs.

Mme Le maire précise que cet outil permettrait de répondre à un besoin. Les enfants pourraient s'exprimer de manière libre sans passer par un adulte.

Elle souhaite également informer les membres du conseil que si une situation grave est repérée elle serait directement traitée par le Procureur de la République.

Mme Stéphanie LANDICHEFF précise que le devis concernant la mise en place de ce dispositif 2024/2025 s'élève à 328€ et serait valable de décembre 2024 au 31 août 2025. Ce devis comprend l'installation et le pack matériel avec 1 kit boîte aux lettres Papillons, une formation personne ressource et une analyse des courriers.

Où l'exposé de Mme Stéphanie LANDICHEFF et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif
- **APPROUVE** le devis pour un montant total de 380€
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D 2024-12-67 Remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la machine à laver la vaisselle de la cantine scolaire est parvenue en fin de vie et montre des signes de défaillances ce qui a un impact sur le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles, de ce fait il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Elle présente 3 devis :

ENTREPRISE	TARIFS HT	TARIFS DU MONTAGE	REMISE	TARIFS TTC	
RESTAU SHOP	7125 €	Sans montage		8550€	Livraison offerte
SARL MARIN	6 415.50 €	450 €		8238.60€	- Montage de la machine et mise en route - Formation du fonctionnement au agents - Garantie 1 an - Enlèvement de l'ancien
ACTION FROID	6 356.28 €	450€	200€	7927.54€	- Montage de la machine et mise en route. - Maintenance déjà comprise dans le contrat avec eux. - Enlèvement de l'ancien - Formation du fonctionnement au agents - Garantie 1 an

Mme le Maire souhaite préciser que la commune a déjà un contrat de maintenance en cours avec Action Froid.

Mme le Maire souhaite demander une subvention au département pour cette dépense.

Où l'exposé de Mme Céline GABRIEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire
- **DECIDE** de choisir l'entreprise ACTION FROID pour un montant de 7927.54€ TTC
- **DEMANDE** une subvention au CD31 pour cette dépense

D 2024-12-68 Contrat de prestation de service fourrière avec la SACPA

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de convention afin de pallier l'absence de fourrière municipale.

Elle explique que ce service est indispensable pour répondre aux obligations réglementaires qui incombent à la commune dans ce domaine. En effet, conformément aux articles L.211-20 à L211-24 du code rural et de la pêche maritime, le maire doit disposer d'une fourrière sur sa commune ou avoir une convention signée avec un établissement en capacité d'accueillir des carnivores domestique.

Elle propose donc la signature d'un contrat de prestation de service avec le groupe SACPA.

Cette proposition de contrat global porte sur la divagation des carnivores domestiques (art L211-23 du code rural et de la pêche maritime).

Ce contrat comprend la capture, le ramassage, le transport des animaux carnivores divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil en centre animalier durant les délais légaux de garde.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (*recensement de la population 2021 en géographie au 01/01/2024*).

Il serait donc de 1,350€ par habitant soit un cout annuel de 1410.75€ (TVA en sus 20%).

Ce contrat serait conclu du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Mme Le Maire précise qu'à ce jour la commune a une convention avec le vétérinaire mais elle concerne que la castration des chats errants.

Cette convention permettrait également de gérer les animaux des administrés lorsque des personnes sont hospitalisées ou décédées et qu'aucune de leur famille ne peut les prendre en charge.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de prestation de service avec la SACPA du 01/01/2025 au 31/12/2025
- **APPROUVE** le montant annuel de 1410.75€ HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat.

D 2024-12-69 Rapport d'activité 2023 de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, Maire

Mme Céline GABRIEL informe le conseil Municipal que l'assemblée générale de l'HGI-ATD s'est tenue le 12 novembre 2024.

Elle indique que les bilans d'activités et financiers sont disponibles sur les liens suivants :

<https://www.atd31.fr/ressource/Fichier-pdf/AG/2024/PPT-bilan-activit%C3%A9.pdf>
<https://www.atd31.fr/ressource/Fichier-pdf/AG/2024/PPT-bilan-financier.pdf>

- **Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**
- **APPROUVE le rapport d'activité pour l'année 2023 de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.**

D 2024-12-70 Rénovation toiture logement communal

Rapporteur : Mr Jean-CHIVIALLE, Conseiller Municipal

Mr Jean-CHIVIALLE informe les membres du Conseil municipal que la toiture du logement communal situé au 29bis grande rue Saint martin doit être rénovée au vu de son état.

En effet, il a constaté avec les différentes entreprises que beaucoup de tuiles étaient cassées sur le toit ce qui causent les infiltrations.

De plus, il souligne le fait qu'aucun carnet de réparation est mis en place pour suivre et contrôler les travaux de ce logement communal.

Mr Jean-Luc CHIVIALLE présente plusieurs devis :

- MR DESTRIECH : 12145€ TTC
- SARL Sur les Toits : 26275.7€ TTC
- COUVREURS OCCITANS 32525.70€ TTC
- MARC COUVREUR 15 905€ TTC

Il précise qu'il y a une différence de prix car la Société MR DESTRIECH et la Société MARC COUVREUR propose de la réparation alors que la SARL Sur les Toits et les Couvreurs Occitans proposent de la réparation et du remplacement.

Il informe les membres du Conseil Municipal que ce dossier lui a demandé beaucoup de travail et d'investissement et qu'il ne souhaite plus s'en occuper. Il ne prendra pas en charge la partie administrative et financière.

Mme Le maire demande donc aux membres du Conseil Municipal si des volontaires pourraient prendre en charge la suite des travaux du logement communal.

Mr Alain DURAND souligne le fait qu'il a accompagné Mr Jean-Luc CHIVIALLE sur ce dossier même s'il n'est pas expert. Il précise que les demandes de subvention sont du ressort de la secrétaire de Mairie. Il est rappelé qu'à ce jour, une seule secrétaire traite tous les dossiers.

Mr Gérard EVRAD se propose pour prendre le relais sur le dossier de la rénovation du logement communal notamment concernant les subventions. Mme Stéphanie LANDICHEFF propose de l'accompagner. Mme Le Maire les en remercie.

Elle souhaite également remercier Mr Jean-Luc CHIVIALLE pour le travail accompli.

Cette dépense sera inscrite sur le fonctionnement.

Ouï l'exposé de Mr Jean-CHIVIALLE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation de la toiture du logement communal situé 29 bis grande rue St Martin
- **DECIDE** de choisir l'entreprise MR DESTRIECH pour un montant de 12 145€ TTC
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2024-12-71 Changement des rideaux d'une classe de l'école

Rapporteur : Mme Céline GABRIEL, maire

Mme Céline GABRIEL informe les membres du Conseil municipal que suite à la vétusté des rideaux dans une classe, il est proposé de les changer.

Elle précise que les rideaux sont abimés et usés et qu'ils nécessitent d'être changés.

Un devis a été réalisé auprès de la Société Textiles ALBO-FLOTTARD pour un montant de 1189.56€ TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement des rideaux d'une classe de l'école
- **APPROUVE** le devis de la Société Textiles ALBO-FLOTTARD pour un montant de 1189.56€ TTC
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2024-12-72 Participation à la mise en concurrence pour l'obtention d'un contrat groupe 2026-2029

Rapporteur : Mme Juliette ALVAREZ, Conseillère Municipale

Mme Juliette ALVAREZ informe les membres du Conseil Municipal que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose aux collectivités du département un service d'assurance statutaire leur permettant de bénéficier de couvertures attachées aux risques statutaires relatifs aux absences de personnel.

Aujourd'hui le CDG31 s'engage dans la préparation de la mise en concurrence visant à l'obtention d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les exercices 2026 à 2029, compte tenu du terme au 31 janvier 2025 du contrat groupe en cours.

Mme Juliette ALVAREZ précise que sa réalisation, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, requiert une demande de participation préalable des collectivités.

Elle ne constitue en aucune manière un engagement de la collectivité à adhérer in fine au contrat groupe.

En effet, une fois le contrat groupe attribué, au vu des résultats de la consultation et des couvertures obtenues en termes de garanties et en terme de taux, la collectivité décidera d'adhérer ou pas.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son accord pour demander au CDG31 d'associer la collectivité à la mise en concurrence pour l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire permettant de couvrir tout ou partie des risques statutaires.

Où l'exposé de Mme Juliette ALVAREZ et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour demander au CDG31 d'associer la collectivité à la mise en concurrence pour l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2024-12-73 Attribution d'une aide financière

Rapporteur : Mme Laurence VASSAL, 1^{ère} adjointe

Mme Laurence VASSAL informe les membres du Conseil Municipal que Le Conseil départemental de Haute-Garonne a fait parvenir à la commune un dossier de demande d'aide financière d'un Grépiacois, qui sollicite le fonds de solidarité énergie (FSE), la CPAM (Secours) et la Commune de Grépiac pour régler sa dette d'électricité.

Elle précise que le montant de la dette s'élève à 2050€ et qu'il lui a été accordé un paiement en 10 fois pour le solde et la remise en place des mensualités. Il a également fait une demande d'aide financière au fond de solidarité énergétique à hauteur de 300€ et à la CPAM à hauteur de 500€.

Mme Laurence VASSAL indique que la commune est sollicitée pour une aide de 500€.

Où l'exposé de Mme Laurence VASSAL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière exceptionnelle de 500€ pour cette personne
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2024-12-74 Autorisations du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Céline GABRIEL, Maire

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, tels qu'inscrits ci-dessous :

		BP 2024	25%
20	Immobilisation incorporelles	155 528.00€	38 882.00€
21	Immobilisations corporelles	665 609.32€	166 402.33€
23	Immobilisations en cours	832 751.96€	208 187.99€

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2024-12-75 Création d'un emploi non permanent – Accroissement d'activité

Rapporteur : Mme Juliette ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Mme Juliette ALVAREZ informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la prise en charge de la comptabilité.

Où l'exposé de Mme Juliette ALVAREZ et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 18/12/2024 au 18/07/2025 inclus.
Cet agent assurera des fonctions liées à la comptabilité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

II/ Questions diverses

- ACHAT DE RIDELLES POUR LA REMORQUE

Mr Gérard EVRAD rappelle qu'une remorque a été achetée en début d'année par la commune. Il avait été proposé un devis avec des ridelles pour notamment mettre à disposition cet outil aux administrés afin d'évacuer les déchets verts.

Mme Le Maire informe les membres que cette mise à disposition devait être abordée en commission environnement pour notamment mettre en place des critères, à ce jour cette commission ne s'est pas réunie.

Mr Gérard EVRAD précise que le devis initial de la société était établi avec les ridelles mais faute de stock la société n'a pas pu honorer le devis dans sa globalité à ce moment-là et la facture était plus chère que le devis initial. De ce fait, les ridelles n'ont pas été commandées.

A ce jour, la société MIL REMORQUE a transmis un nouveau devis pour des ridelles à 1000€. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal si ce devis peut être validé ou non.

Il précise également que les ridelles pourraient s'adapter au camion de la commune pour notamment le ramassage de feuilles.

Mme Le Maire souhaite avoir la certitude que les ridelles s'adaptent au camion.

Un tour de table est effectué pour avoir l'avis de chacun : POUR 8 CONTRE 1 ABSTENTION 1

Le devis est donc validé.

Mr Gérard EVRAD précise qu'il demandera lors de la révision de la remorque que les ridelles soient posées.

Mme Maire informe que pour adapter les ridelles au camion il n'y aura pas de dépenses supplémentaires.

Pour la mise à disposition aux administrés il faut réunir la commission environnement et la commission action sociale pour définir les critères.

- ASPIRATEUR A FEUILLES

Il a été demandé par les services techniques l'achat d'un aspirateur à feuilles.

Mme Le Maire souhaite que cet achat soit discuté en réunion de travail avec les élus et les agents rattachés au service technique sachant que cet outil n'est pas adapté lorsqu'il y a des feuilles mouillées.

Mme le Maire souligne le fait qu'il y a du matériel au sein des services technique qui n'est pas utilisé (désherbeur thermique et vitrines d'affichage). Elle sollicite les élus pour mettre en vente ce matériel. Aucun élu ne s'est porté volontaire.

Un inventaire sera fait afin de mettre en vente le matériel non utilisé.

- CONGRES DES MAIRES

Mme le Maire souhaite remercier les membres du Conseil Municipal de lui avoir permis de participer au Congrès des Maires. Elle a pu participer à diverses réunions RH, Trésorerie... très intéressantes.

- SCOT

Mme Le Maire informe que l'arrêt du SCOT est reporté.

Les travaux techniques sur le foncier et la trajectoire de réduction de la consommation foncière du SCOT sont poursuivis.

- CCBA - TEOMI

Mme Le Maire Informe les membres du conseil Municipal du report de la TEOMI lors du Conseil Communautaire du 28/11/2024.

Les concitoyens ont également été félicités pour leurs efforts sur la baisse significative des déchets.

Le report de la TEOMI est avant tout un problème technique.

Mme Yolande TOURNUT souhaite connaître la fréquence sur le vidage des colonnes.

La tournée est programmée en interne mais les administrés peuvent contacter le secrétariat afin de le signaler à la CCBA.

- TRAVAUX ISOLATION - VMC

Mme Céline GABRIEL a validé le devis pour l'isolation et la VMC du logement communal.

Les travaux auront lieu les 16 et 17 décembre.

Mr Jean-Luc CHIVIALLE ira vérifier les travaux et fera un retour.

Mme Valérie COUCHE demande s'ils utilisent le déshumidificateur. Il faudra aller le récupérer.

Fin de séance à 20h34

LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2024-12-64	Avenant à la convention au service ADS du PETR du Pays Sud Toulousain
2024-12-65	Formation Médiation par les pairs
2024-12-66	Convention avec l'association « Les papillons »
2024-12-67	Remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire
2024-12-68	Contrat de prestation de service fourrière avec la SACPA
2024-12-69	Rapport d'activités 2023 de Haute-Garonne Ingénierie-ATD
2024-12-70	Rénovation toiture logement communal
2024-12-71	Changement des rideaux d'une classe de l'école
2024-12-72	Participation à la mise en concurrence pour l'obtention d'un contrat groupe 2026-2029
2024-12-73	Aménagement du territoire – Zéro Artificialisation Nette des Sols
2024-12-74	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts
2024-12-75	Création d'un emploi non permanent – Accroissement d'activités

Céline GABRIEL, maire 	VASSAL Laurence 
--	---

